

217C2146
FR0000039109-FS0899

18 septembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SECHE ENVIRONNEMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 septembre 2017, complété par un courrier reçu le 18 septembre 2017, la société par actions simplifiée Groupe Séché¹ (Lieudit « Les Hêtres », BP 20, 53810 Changé) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 26 juillet 2017, le seuil de 50% des droits de vote de la société SECHE ENVIRONNEMENT et détenir, à cette date et à ce jour, 3 526 467 actions SECHE ENVIRONNEMENT représentant 5 462 503 droits de vote, soit 44,88% du capital et 52,66% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

À cette occasion, M. Joël Séché **n'a franchi aucun seuil**, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Groupe Séché qu'il contrôle, et détenait, directement et indirectement, au 26 juillet 2017 et à ce jour, 3 928 867 actions SECHE ENVIRONNEMENT représentant 6 267 303 droits de vote, soit 50,00001% du capital et 60,41% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Joël Séché	402 400	5,12	804 800	7,76
Groupe Séché ¹	3 526 467	44,88	5 462 503	52,66
Total Joël Séché	3 928 867	50,00001	6 267 303	60,41

Le déclarant a précisé qu'une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire sera prochainement déposée auprès de l'AMF.

¹ Contrôlée par M. Joël Séché.

² Sur la base d'un capital composé de 7 857 732 actions représentant 10 373 943 droits de vote, au 26 juillet 2017, et 10 374 072 droits de vote, au 15 septembre 2017, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.